

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20231212-ACTE20231086-AR

N° 2023-108

PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et L.2223-1 et suivants, ainsi que les articles R 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

VU la délibération n° 2020-019 en date du 4 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement du cimetière de la commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer : la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière,

ARRÊTE

ARTICLE 1° - Le présent règlement annexé annule et remplace le règlement du 25 septembre 2019.

ARTICLE 2° - Il comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

Adresse et horaires d'ouverture du cimetière

Organisation territoriale et localisation des sépultures

Droit à l'inhumation, au dépôt d'urne ou à la dispersion de cendres

Pouvoir de police du Maire

Plan - Registre et fichier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SURVEILLANCE DU CIMETIÈRE

Accès au cimetière

Interdictions

Vol

Circulation de véhicules

Plantations

Entretien des sépultures

Sanctions

CHAPITRE II

CONCESSIONS

- Organisation et fonction du service cimetière
- Différentes catégories de concessions
- Durée des concessions
- Acquisition de l'un ou l'autre des deux types de concession
- Choix des emplacements
- Inscriptions

DROITS ET OBLIGATIONS DES CONCESSIONNAIRES

- Titre de concession
- Renouvellement
- Conversion de durée
- Rétrocession
- Abandon

CHAPITRE III

INHUMATIONS

- Autorisation d'inhumer dans une concession
- En terrain commun
- En terrain concédé
- Caveau provisoire
- Retrait du Caveau provisoire
- Ossuaire
- Urnes et cendres en concession funéraire
- Scellement d'une urne sur pierre tombale
- Décorations et ornements
- Documents à fournir lors du dépôt d'urne ou de dispersion de cendres
- Travaux sur le columbarium
- Jardin du souvenir

EXHUMATIONS, RÉDUCTIONS ET RÉUNIONS DE CORPS

- Demande d'exhumation
- Exécution des opérations d'exhumation
- Ouverture des cercueils
- Cercueil hermétique
- Réduction ou réunion de corps

CHAPITRE IV

- Conditions d'exécution des travaux
- Autorisation aux entrepreneurs
- Protection des travaux et stationnement
- Dépôts et nettoyage
- Abords

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20231212-ACTE20231086-AR

Stockage et enlèvement des matériaux

Comblement et surplus de terre

Sciage et taille de pierres

Mise en place

Interdictions

État des lieux à l'achèvement des travaux

Dépose de monuments ou pierres tumulaires

ARTICLE 3 - Le Maire de la Commune d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 15 décembre 2023
et de la publication le : 15/12/23

Le Maire



Édouard MATT

Fait à Égly, le 12 décembre 2023.

Le Maire d'Égly



Édouard MATT